

On va pouvoir résilier son abonnement en quelques clics

Les [parlementaires](#) ont adopté le principe de la résiliation simplifiée, comprise dans [la loi pouvoir d'achat](#).

La portée de l'article de loi a été élargie par l'opposition à toutes souscriptions, qu'elles soient en ligne ou physique.

Il va permettre aux consommateurs français souscrivant à un contrat d'abonnement en ligne – comme de téléphonie, d'électricité- de pouvoir le résilier facilement. La mesure est aussi valable pour les contrats souscrits en physique .

Mise en place d'un «bouton résiliation»

« Dans certains cas, des pratiques étaient développées par les professionnels pour rendre plus difficile la résiliation des contrats, comme l'obligation d'envoyer un courrier, parfois recommandé, pour pouvoir résilier ».

Pour y remédier, le texte prévoit la création d'un «*bouton résiliation*» ou, du moins, d'une fonctionnalité du même type, accessible sans problème par le consommateur sur le site.

Ce dispositif devra être visible et clair, afin de [permettre une résiliation](#) efficace. *«Concrètement, ce bouton va mener à la résiliation. Celle-ci ne sera pas forcément actée après avoir cliqué. En revanche, il ouvrira directement, par exemple, le formulaire à remplir pour résilier».* En cas de non-respect par le professionnel de cette nouvelle mesure, celui-ci s'expose à une amende administrative : *« jusqu'à 15.000 euros pour une personne physique et 75.000 euros pour une personne morale»*,

Entrée en vigueur au plus tard en juin 2023

En revanche, le consommateur doit continuer de faire attention aux modalités du contrat auquel il souscrit : « *Par exemple, si ce contrat prévoit un an d'abonnement minimum avant de pouvoir le résilier, cette nouvelle mesure n'ouvre pas la voie à une résiliation n'importe quand, le consommateur devra toujours attendre un an* », tout en précisant qu'il reste nécessaire de bien regarder les clauses autour d'un contrat d'abonnement avant de le signer. L'association salue par ailleurs une mesure permettant de « *redonner du pouvoir d'achat au français* » tout en faisant jouer la concurrence.

Un décret doit maintenant déterminer les modalités d'exécution de cette mesure. Elle devrait prendre effet au plus tard en juin 2023 : « *Cette mesure sera rétroactive, elle s'appliquera aussi aux contrats en cours d'exécution et conclus à cette date* »

sources : DGCCRF , 60 millions de consommateurs